

Initiatives ministérielles

Nous sommes intervenus en tant que société pour dire que cela n'était plus satisfaisant, qu'il fallait établir des règles, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons élaboré un système qui oblige la police à obtenir une ordonnance de la cour qui l'autorise à faire de l'écoute pour une période donnée, après quoi elle doit arrêter si elle n'a toujours pas obtenu les renseignements dont elle avait besoin.

Un incident qui est arrivé ces dernières années a conduit les tribunaux à décider que l'écoute électronique n'était plus légale dans certaines circonstances. Il s'agit du cas où un particulier a accepté que son téléphone soit mis sur écoute parce qu'il ou elle faisait l'objet de menaces ou était complice dans une affaire criminelle. Il pourrait en fait s'agir d'une personne au courant d'une affaire criminelle telle qu'un meurtre et qui veut aider la police à recueillir les preuves nécessaires pour en inculper l'auteur.

Un incident précis est survenu à Thunder Bay.

• (1355)

Une femme a permis qu'on mette son téléphone sur écoute afin d'obtenir la preuve qu'un homme avait effectivement participé à un meurtre. Juste avant le procès, les tribunaux ont décidé, relativement à une autre affaire, que cette façon de procéder n'était plus légale, que les policiers n'avaient plus le droit de mettre un téléphone sur écoute même si la personne concernée les y avait autorisés. Par conséquent, les preuves obtenues de cette façon n'ont pas pu être utilisées dans le procès en question.

La mesure législative à l'étude inclut cette disposition dans la loi. Je crois que c'est une bonne disposition qui aidera les policiers dans les cas où ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis une infraction mais n'ont pas de preuves, où ils trouvent une personne qui accepte que ses communications téléphoniques soient interceptées et où ils arrivent à convaincre le juge de tout cela. N'oubliez pas que c'est le juge qui a le dernier mot. C'est lui qui décide, et non les policiers, s'il convient ou non d'émettre ce genre de mandat de perquisition pour l'écoute électronique. C'est certainement un point positif.

L'autre disposition qui, à mon avis, peut s'avérer utile est celle qui permet aux policiers, dans des circonstances plutôt rares—d'après ce que je peux comprendre—d'installer un dispositif d'écoute électronique lorsqu'ils croient qu'un crime grave est sur le point d'être commis.

Encore une fois, des mesures de protection sont prévues. Les policiers sont tenus de détruire toute preuve recueillie s'ils sont incapables de prouver qu'un crime a réellement été commis. Ils doivent détruire tout registre relatif à cette affaire d'écoute électronique, toute transcription de l'enregistrement ainsi que l'enregistrement lui-même.

Il existe certaines mesures de protection qui nous aideront à ne pas porter indûment atteinte aux droits de la société tout en nous donnant la possibilité de découvrir si quelqu'un est sur le point de commettre une infraction grave, que ce soit un crime de violence ou un crime contre la propriété. C'est un outil important que nous devons mettre à la disposition de nos services de police.

Nous avons d'autres mesures législatives qui donnent aux policiers le droit d'entrer par la force dans une résidence s'ils croient qu'une arme est sur le point d'être utilisée dans la perpétration d'un crime. Je n'ai jamais entendu parler d'abus de ce pouvoir. Nous devons reconnaître que nos services de police ont un sens aigu du devoir et de la responsabilité publique. Nous devons leur faire confiance et supposer que, dans ce genre d'affaires, ils n'abuseront pas de leurs pouvoirs. Ils ne se serviront pas de l'écoute électronique à des fins de vengeance ou de harcèlement. Encore une fois, il existe des mesures de protection sur lesquelles les gens peuvent compter, mesures qui visent à garantir que personne n'abusera de ce droit et de cette mesure législative.

Il ne reste qu'une minute avant qu'il soit 14 heures, et je voudrais en profiter pour dire que, à mon avis, ce projet de loi a fait l'objet d'une étude raisonnablement approfondie. Certaines préoccupations légitimes ont été soulevées par les témoins. À ce moment-ci, je crois qu'il est clair que le gouvernement estime que, sous sa forme actuelle, le projet de loi est bien équilibré, et il nous faudra suivre le reste du débat aujourd'hui pour voir si cette mesure sera envoyée à l'autre endroit maintenant ou si elle restera à la Chambre un peu plus longtemps.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, puisqu'il ne nous reste qu'une minute, je me demande si vous voulez déclarer qu'il est 14 heures. Je serai prête à reprendre la parole au moment opportun.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.